

**Vous êtes
parfois en
contact avec
des SERINGUES
USAGÉES ?**



**Vous trouverez
dans cette brochure
une série d'informations
et de conseils qui
vous permettront
de prendre le moins
de risques possible.**

➤ INFORMATIONS À DESTINATION DES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE EN CONTACT AVEC DES SERINGUES USAGÉES

Dans le cadre de votre travail, il est possible que vous soyez en contact avec des seringues usagées.

Depuis plusieurs années, il existe des comptoirs d'échange de seringues et des éducateur-rices de rue qui proposent des actions de Réduction des Risques. Ces actions permettent notamment d'échanger des seringues usagées contre des seringues et du matériel d'injection stériles (coupelles, filtres, etc.). Ces services sont également à votre disposition, n'hésitez pas à les contacter (voir p. 13).



La Réduction des Risques est une stratégie de santé publique qui permet de réduire les risques et de prévenir les dommages que l'usage de drogues peut occasionner chez les consommateur·rices actif·ves comme le risque de contracter le VIH, l'hépatite B ou C par la réutilisation de seringues usagées.

Quels sont les professionnel·les les plus susceptibles d'être en contact avec du matériel usagé ?

Technicien·nes de surface

- En nettoyant les toilettes et plus particulièrement derrière les WC, dans les chasses d'eau, en tordant un torchon, etc.
- Dans le creux des escaliers, dans les coins, les lieux obscurs, les parkings, les faux plafonds, les caches et recoins divers, etc.

- Il est recommandé selon votre zone d'activité de vous munir d'une lampe-torche afin d'éclairer les endroits sombres.

Égoutier·ères

- En curant et débouchant des égouts, tuyauteries, avaloirs, etc.
- En nettoyant derrière les tuyauteries et dans les chambres de visite accessibles depuis des voies et lieux publics, etc.

Agent·es de voirie

- En ramassant des débris, des amas de feuilles se trouvant dans les rigoles ou sur le trottoir.
- En collectant ou en triant des poubelles, etc.
- Le contenu des sacs et des amas de débris est souvent difficile à identifier, il est important de le manipuler avec précaution. Il est préférable de porter les sacs poubelles à bout de bras

afin d'éviter tout risque de piqûre accidentelle au niveau des jambes.

Agent·es d'environnement, jardinier·ères

- En manipulant de la terre, du sable, des feuilles ou lors du ramassage de poubelles, du nettoyage de tombes, de pelouses, de parterres, de buissons, de bosquets, sous des planches ou des briques, etc.

Agent·es de police

- En entrant en contact avec des personnes.
- Ne prenez rien sans voir l'objet qui va être manipulé.
- Invitez les personnes interpellées en cas de possession à disposer leurs seringues usagées dans un conteneur approprié avant de les fouiller.

- Saisissez uniquement des seringues usagées, en prenant les précautions nécessaires, et laissez à la personne les seringues neuves.

Être en possession de matériel de Réduction des Risques, usagé ou propre, n'est pas un délit.

Gardien·nes de parc, éducateur·rices de rue, gardien·nes de la paix, etc.

- En cas de contact avec des usager·ères de drogues, invitez-les à déposer les seringues dans les conteneurs appropriés et orientez-les vers les services spécialisés (voir p.13)
- Vous n'avez pas à vous mettre en danger, il est de la responsabilité de votre employeur·euse de vous fournir tout matériel adéquat à la bonne opération de votre travail (voir p.10).

➤ **QUELS SONT LES RISQUES ?**

Certaines maladies virales peuvent être transmises par une piqûre avec une aiguille de seringue ou tout autre matériel contenant du sang appartenant à une personne porteuse de ce(s) virus.

Il s'agit principalement des hépatites B et C (inflammations du foie) ainsi que du VIH (Virus de l'Immunodéficience Humaine) pouvant amener au Syndrome de l'Immunodéficience Acquise (SIDA). Ces virus se transmettent notamment par le sang.

- **LE VIH PERD SON POUVOIR DE CONTAMINATION APRÈS QUELQUES SECONDES EXPOSÉ À L'AIR LIBRE.**
- **LE VIRUS DE L'HÉPATITE EST 100 FOIS PLUS CONTAMINANT QUE LE VIH ET RÉSISTE JUSQU'À 7 JOURS À L'AIR LIBRE.**

- **LE VIRUS DE L'HÉPATITE C EST 200 FOIS PLUS CONTAMINANT QUE LE VIH ET PEUT RÉSISTER JUSQU'À PLUSIEURS SEMAINES, DE PLUS IL EN FAUT UNE QUANTITÉ MINIME.**

Il existe un vaccin pour l'hépatite B (remboursement possible pour certaines catégories de travailleur·euses, vérifiez avec votre médecine du travail).

L'hépatite C se guérit aujourd'hui assez facilement par un traitement en 8 à 12 semaines. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter la Plate-Forme Prévention Sida (preventionsida.org) ou le réseau Hépatite C (projet SAMPAS) (reseauhepatitec.be).

N'oubliez pas non plus de vérifier votre vaccin contre le tétanos.

Pour toute information complémentaire, contactez votre médecine du travail ou votre généraliste.



Que faire en cas de piqûre accidentelle ?

- **Gardez votre calme.** Rapidité de réaction et efficacité d'action sont primordiales.
- **Ne restez pas seul·e,** faites-vous aider par un·e collègue ou un·e proche.

Les risques de contamination sont plutôt faibles mais il vaut mieux rester prudent·e et se rendre à l'hôpital.

De nombreux paramètres jouent un rôle.

Procédure en 10 étapes :

1. Interrompez immédiatement votre activité.
2. **Où, Quand, Comment ?** Retenez quand l'exposition a eu lieu (heure), les circonstances de l'accident et l'état de l'aiguille.

Attention : même une quantité infime de sang invisible à l'œil nu peut suffire pour être infecté·e.

3. Gardez, si possible, la seringue pour une analyse ultérieure.
4. Avisez votre supérieur·e immédiat·e immédiat et/ou le/la conseiller·ère en prévention.
5. Donnez-vous rapidement les **premiers soins** :
 - Faites saigner légèrement la plaie.
 - Lavez immédiatement et abondamment pendant 5 minutes la plaie avec de l'eau et du savon, ou un antiseptique, ou de l'alcool.
 - Rincez la plaie à l'eau.
6. Rendez-vous rapidement (dans les heures

qui suivent) dans un service d'urgence (ne pas hésiter à appeler l'hôpital avant de s'y rendre) :

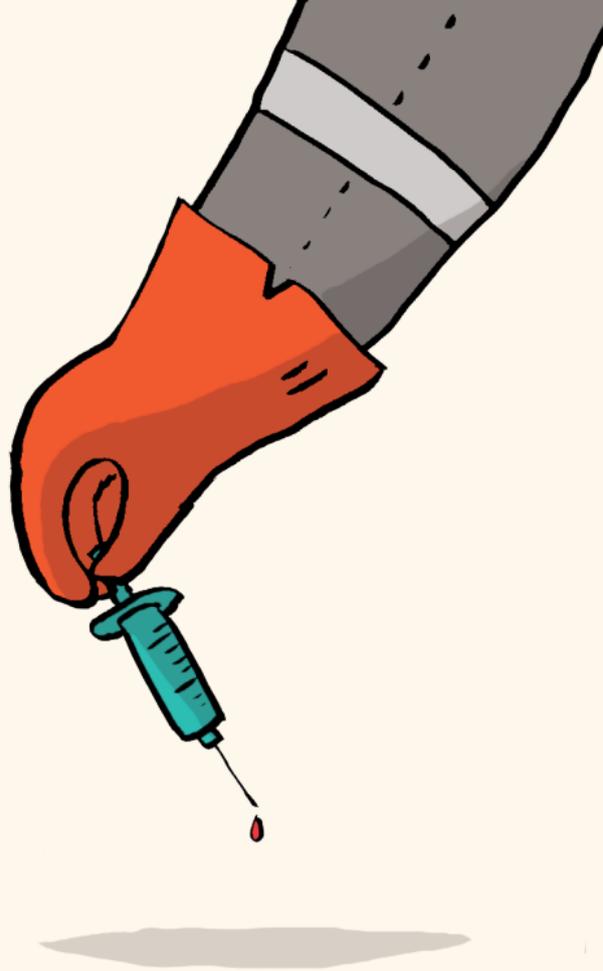
- Prise de sang (0 - 3 mois - 6 mois).
- Possibilité de traitements préventifs.

7. À l'accueil, précisez que vous vous êtes piqué·e avec une aiguille usagée afin d'éviter un trop long délai d'attente.

8. Précisez au médecin les circonstances exactes de l'accident.

9. Afin de connaître le **statut sérologique** de la personne source, faites éventuellement analyser la seringue.

10. Déclarez l'accident **dans les 24 heures** à votre compagnie d'assurance ou à celle de votre employeur·euse en vue d'être remboursé·e des frais médicaux.



➤ **CONSEILS POUR ÉVITER DE PRENDRE DES RISQUES**

Où êtes-vous susceptible de trouver des seringues usagées ?

Des lieux sont plus propices que d'autres à l'abandon de seringues usagées (caves, garages, WC, faux plafonds, bosquets, squats, parcs, etc.). De plus, le reste du matériel, comme des cuillères brûlées et noircies, papiers d'aluminium brûlé, capuchons oranges de seringues, peut indiquer qu'il y a eu de la consommation sur place.

Si vous trouvez fréquemment du matériel dans un même lieu, n'hésitez pas à prévenir les services spécialisés en Réduction des Risques. Ils ne sont pas toujours au courant de tous les nouveaux lieux de consommation.

Quelles sont les précautions à prendre ?

Qu'il s'agisse de seringues, mais également de tout autre matériel de consommation tels que des cuillères, filtres, feuilles d'aluminium..., il vaut mieux ne pas prendre en main des objets, matériaux ou détritres à « l'aveuglette » : vous devez voir ce que vous manipulez.

Lors de ces manipulations, il est préférable d'utiliser une pince et de porter des gants de résistance suffisante (gants spéciaux « matériaux coupants » en vente dans les magasins de bricolage). Ils ne constituent pas une protection absolue mais diminuent le risque de contamination par piqûre. L'utilisation de gants ne rend pas la manipulation plus difficile.

Selon votre travail, votre employeur est dans

l'obligation de vous fournir tout matériel adéquat (gants, pinces, récupérateurs/conteneurs de seringues, matériel de nettoyage télescopique...) pour préserver au mieux votre santé. En cas de doute, n'hésitez pas à vous adresser aux personnes compétentes de votre service.

Certain·es usager·ères cassent eux/elles-mêmes l'aiguille de la seringue pensant bien faire, il faut donc être particulièrement vigilant·e. Une fois cassée, l'aiguille est bien moins facilement repérable, d'où la nécessité de porter des gants à tout moment.

Il arrive également que vous rencontriez une personne en train de s'injecter. Dans ce cas, nous vous conseillons d'attendre qu'elle ait terminé si vous voulez lui parler. Quoiqu'il arrive, faites-le avec calme et amabilité, le dialogue en sera facilité.

Après avoir repéré des seringues usagées, quels sont les moyens mis à votre disposition pour les éliminer facilement et dans le respect des réglementations en vigueur ?

Ne touchez pas l'aiguille. Il n'est pas non plus utile d'essayer de la casser, c'est souvent dans ces cas-là que des accidents se produisent.

Prenez la seringue par le cylindre avec la **main gantée** ou à l'**aide d'une pince**. **N'essayez pas de « recapuchonner »** une seringue au risque de vous piquer.

Ensuite, placez la seringue complète dans un **récipient qui peut être fermé et imperforable**, l'aiguille toujours vers le bas. Des conteneurs spécialement conçus existent (jaunes comme dans les hôpitaux). Si vous n'avez pas de conteneurs, insérez la seringue dans une bouteille en

plastique. Celle-ci peut être déposée dans les comptoirs d'échange de seringues. Dans tous les cas, il ne faut jamais jeter cette bouteille dans les poubelles sélectives !

Dans des endroits difficilement atteignables, utilisez toujours du matériel de nettoyage télescopique, évitez au maximum d'atteindre un endroit que vous ne pouvez pas voir.

Cela s'applique pour tout type de matériel (cuillères, feuilles d'aluminium, filtres, etc.) que vous ramassez, les seringues ne sont pas les seuls déchets à manipuler avec précaution.

Votre employeur-euse ou les comptoirs d'échange de seringues sont en mesure de vous fournir des conteneurs de récupération de seringues et de les éliminer quand ils sont pleins, conformément à la réglementation en vigueur. La centrale d'achat de Modus Vivendi permettant l'accès à du matériel adéquat aux services peut vous aider à vous mettre en relation avec des entreprises spécialisées (www.modusvivendi-be.org).



Comptoirs d'échange de seringues : contacts et adresses

> À Bruxelles

TRANSIT - LAIRR (Lieu d'Accueil, d'Information et de Réduction des Risques).
Adresse : rue Stephenson, 96 - 1000 Bruxelles
Tél. : 02/215 89 90

CLIP - DUNE (Comptoir Local d'Information et de Prévention).
Adresse : Avenue Henri Jaspar, 124 - 1060 Saint-Gilles
Tél. : 02/538 70 74 - 0494/ 16 40 51

MEDIBUS
Adresse : Place Sainctelette, 1080 Bruxelles (Metro Yser)
Tél. : 02/503 29 71 - 0494/16 40 51

LATITUDE NORD
Adresse : Place Solvay, 2 - 1030 Schaerbeek (Gare du Nord)
Tél. : 02/201 65 50

PROJET LAMA
Site Molenbeek
Adresse : rue Ransfort, 16 - 1080 Molenbeek-Saint-Jean
Tél. : 02/411 51 61

Site Ixelles
Adresse : rue Américaine, 211 - 1050 Ixelles
Tél. : 02/640 50 20

Site Anderlecht
Adresse : rue Gheude, 47 - 1070 Anderlecht
Tél. : 02/524 33 52

LE PILIER
Adresse : rue Van Artevelde, 83 - 1000 Bruxelles
Tél. : 02/315.78.80

➤ **En Wallonie**

LE COMPTOIR

Avenue Général Michel, 5 - 6000 Charleroi
Tél. : 071/63 49 93

MEDIBUS

Tél. : 071/63 49 93 - 0474/31 46 09

ESPACE SYNAPSE

Adresse : rue Saudart, 2 - 7000 Mons
Tél. : 064/87 14 28

CITADELLE

Adresse : rue de la Citadelle, 135 - 7500 Tournai
Tél. : 069/84 04 54

SIAJEF

Adresse : rue Maghin, 19 - 4000 Liège
Tél. : 04/228 98 98

ACCUEIL DROGUES

Adresse : rue Florimont, 22 - 4000 Liège
Tél. : 04/267 68 86

START MASS

Adresse : Montagne Ste-Walburge, 22 - 4000 Liège
Tél. : 04/224 63 09 - 0492/89 00 67

SAF TI (salle de consommation à moindre risque)

Adresse : rue Florimont, 22 - 4000 Liège
Tél. : 04/267 68 80

SASER

Adresse : rue Docteur Haibe, 4 - 5002 Namur (derrière la gare)
Tél. : 081/77 68 20

L'ÉCHANGE - NAMUR ENTRAIDE SIDA

Adresse : Rue des Brasseurs, 25-31 - 5000 Namur
Tél. : 081/64 00 95 - 0477/08 64 35 - 0477/17 64 53

DRUG'S CARE

Adresse : rue Joseph Netzer, 37 - 6700 Arlon
Tél. : 063/23 05 00 - 0496/18 92 64

Pour davantage d'info et de détails :
WWW.MODUSVIVENDI-BE.ORG

Editeur responsable : C. VAN HUYCK – MODUS VIVENDI ASBL – RUE JOURDAN, 151 – 1060 SAINT-GILLES

Graphisme : WWW.DIRK.STUDIO

Rédaction : MODUS VIVENDI ASBL, TRANSIT ASBL

Avec le soutien de la COCOF et de la WALLONIE

Edition 2020 – Dépôt légal : D/2020/8826/1

